

**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

Service Habitat et Bâtiments Durables

Bureau Habitat Indigne - ANAH
Fax : 03 89 24 84 12

Dossier suivi par : Philippe NOUZILLE
☎ : 03 89 24 86 91
✉ : philippe.nouzille@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le 23 mars 2011

**MISE EN PLACE DU POLE DEPARTEMENTAL
DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
(PDLHI)**

Relevé de décisions de la réunion du 7 mars 2011

Etaient présents :

- | | |
|------------------------------|--|
| – M. PEYVEL Pierre-André | Préfet du HAUT-RHIN |
| – Mme CHARLUTEAU Christiane | Association des Maires du Haut-Rhin et Ville de Colmar |
| – Mme RITZ Christelle | représentant le Maire de la Ville de Mulhouse |
| – M. PROBST Alexandre | Agence Départementale d'Information sur le Logement 68 |
| – M. DIETSCH Jean-Christophe | Service Communal Hygiène et Santé de la Ville de Colmar |
| – Mme BONNET Isabelle | Service Communal Hygiène et Santé de la Ville de Mulhouse |
| – Docteur VERGER Valérie | Service Communal Hygiène et Santé de la Ville de Mulhouse |
| – Mme COULOT Françoise | Service Action Sociale de la Ville de Mulhouse |
| – Mme CHASSELAY Sylvie | Service Habitat de la M2A |
| – M. DECAIX Patrick | Service Habitat de la M2A |
| – M. THEPOT Yann | Service Habitat Social et Territorial du CG 68 |
| – Mme VAXELAIRE Claude | Service Expertise du Travail Social du CG 68 |
| – M. SCHWAGER Marc | Centre d'Etudes Technique de l'Équipement de l'Est |
| – Mme BONNEVAL Valérie | Agence Régionale de la Santé délégation territoriale 68 |
| – Mme MICHEL Amélie | Agence Régionale de la Santé délégation territoriale 68 |
| – Mme MARCHAL Véronique | Direction Départementale de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations/Pôle Logement |
| – M. AGUILERA Alain | Directeur de la Direction Départementale des Territoires 68 |
| – M. BONIGEN Jacques | Chef du Service Habitat DDT 68 |
| – M. NOUZILLE Philippe | Responsable du Bureau Habitat Indigne – ANAH/DDT 68 |
| – Mme TOUSSAINT Sylvie | Chargée Mission Habitat Indigne DDT 68 |

Etaient absents excusés :

- | | |
|-------------------------|---|
| – M. BUTTNER Charles | Président du Conseil Général du HAUT-RHIN |
| – Mme GOETZ Christiane | Caisse de Mutualité Sociale Agricole du HAUT-RHIN |
| – Mme RABOUIN Elisabeth | Caisse d'Allocations Familiales du HAUT-RHIN |

Les Objectifs

Après avoir remercié les participants de leur présence, M. Le Préfet rappelle que cette réunion est destinée à officialiser la mise en place d'un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).

Le PDLHI a vocation à s'intégrer au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Ses objectifs principaux sont les suivants :

- favoriser le repérage effectif des situations de logements indignes non signalés,
- traiter les situations repérées tant au niveau de l'habitat que des occupants,
- coordonner les actions des différents partenaires, de la phase de repérage à celle du traitement.

Le pilotage et le secrétariat ont été confiés à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Cette réunion est destinée à proposer un programme d'actions. Il sera établi et mis en oeuvre au travers de groupes de travail.

Présentation de l'Etude

La Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MLLE) du 25/03/2009 donne une définition juridique de l'Habitat Indigne : des locaux impropres par nature à l'usage de l'habitat ou qui mettent en danger la vie des occupants.

Une étude a été commandée par la DDT au CETE de l'EST, destinée à élaborer un pré-repérage de l'habitat indigne. La méthode, élaborée au niveau national croise des informations relatives à la qualité du logement et aux ressources des occupants.

Elle aboutit à caractériser le parc privé potentiellement indignes (PPPI). Cette étude ne prétend pas à l'exhaustivité et n'exonère pas d'un repérage de terrain. Elle permet néanmoins de dégager des secteurs prioritaires. Elle met en lumière la prépondérance des logements potentiellement indignes dans les villes, ainsi que dans les vallées et particulièrement les fonds de vallées.

En ville, le PPPI concerne plutôt des logements occupés par des locataires et dans les secteurs ruraux, par des propriétaires occupants.

Relevé des actions

Un débat s'est ouvert à partir du programme d'actions proposé. Ainsi ont été validés les groupes de travail suivants :

Groupe 1 chargé de formaliser le programme d'actions et devant aboutir à la rédaction d'un protocole entre tous les acteurs, pour couvrir l'ensemble du territoire départemental.

Groupe 2 chargé d'organiser une journée d'information à destination des maires dans le cadre d'une réunion de l'association des maires du Haut-Rhin.

Groupe 3 chargé de mobiliser les acteurs du repérage.

A priori, il n'est pas apparu opportun de faire appel à un bureau d'études privé, mais plutôt de s'appuyer sur des acteurs de terrain.

Groupe 4 chargé d'être garant d'un traitement global des situations (description du process depuis le repérage jusqu'au traitement du bâti et/ou de l'accompagnement de l'occupant).

Groupe 5 chargé de la mise en place d'un observatoire et de l'évaluation du dispositif.

Ces groupes de travail seront constitués très rapidement.